

DISPOSITIF « CHEQUES SPORT » ANNEE 2024

Objectif du dispositif

L'objectif de ce dispositif est de favoriser l'accès au sport au maximum de jeunes et notamment aux plus défavorisés.

Bénéficiaires

Tous les jeunes âgés de 5 à 20 ans (nés entre le 01/01/2004 et le 31/12/2019) domiciliés sur le territoire de la 3CMA (Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan) **depuis au moins un an** (de date à date), scolarisés en ou alternance, et dont les parents sont titulaires d'un avis d'imposition français.

Montant attribué

Plusieurs chèques sport sont délivrés aux bénéficiaires, pour une valeur totale de :

- 60,00 € pour les élèves du primaire
- 50,00 € pour les collégiens et les lycéens
- 80.00 € pour les étudiants

Participation de la famille

La participation de la famille, pour l'année 2024, est évaluée selon un barème prenant pour référence la ligne « impôt sur les revenus soumis au barème (14) » de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022.

Tranches	Montant de la ligne « impôt sur les revenus soumis au barème (14) »	Participation de la famille (%)	Participation de la famille (€)		
			Primaires	Collégiens et Lycéens	Etudiants (-21 ans)
Tranche 0	0	12,50 %	7,50 €	6,25 €	10,00€
Tranche 1	1 à 1000	28,00 %	16,80 €	14,00 €	22,40 €
Tranche 2	1001 à 2000	55,00 %	33,00 €	27,50 €	44,00€
Tranche 3	> ou = 2001	80,00 %	48,00€	40,00 €	64,00€

En l'absence d'avis d'imposition, le calcul de la participation s'effectuera automatiquement sur la base de la tranche 3.

Les chèques sport sont utilisables uniquement par le bénéficiaire et auprès des associations sportives qui ont signé une convention avec le CIAS.

Ils peuvent être utilisés à partir de la date de délivrance et au plus tard le 31 décembre de l'année de validité ; ils ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre.

Ils ne sont ni repris, ni remboursés.

Références de la décision

Délibération du Conseil d'Administration du 6 décembre 2023.

Liste des pièces à fournir au CIAS

- Avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 (pour les couples non mariés, fournir les 2 avis d'imposition)
- Justificatif de domicile récent
- Livret de famille
- Certificat de scolarité pour les lycéens de plus de 16 ans et les étudiants.